

Les élections dans le grand duché de Luxembourg et les femmes

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 362

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260365>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le groupement final des pétitions se fera probablement par pays, et le Comité d'organisation est déjà au travail pour la préparation de la cérémonie qui aura lieu lors de la présentation des pétitions. Le programme sera digne et simple, mais on ne peut s'empêcher de voir un élément dramatique intense dans ce fait que des femmes des quatre coins du monde apporteront les résultats de leur œuvre devant la Conférence. Les femmes qui travaillent au Désarmement savent qu'elles ne sont pas seules à accomplir cette tâche, mais collaborent avec d'autres groupes. On trouve des femmes et des organisations de femmes qui s'occupent de ce qu'on appelle communément le « Comité de Lord Cecil » qui tiendra un très important meeting international pour la paix au Trocadéro, à Paris, en novembre. Aux Etats-Unis, sous la présidence de M. James Mac Donald, plus de 50 organisations dans lesquelles les femmes ont un rôle actif se rencontrent fréquemment pour coordonner leur travail effectué en vue du désarmement. Dans les Pays-Bas, un geste unique et extrêmement significatif a été fait par les journaux. Ceux-ci, pour la plupart publièrent chaque jour pendant plusieurs semaines une courte pétition pour le désarmement que signèrent deux millions et demi de citoyens sur une population totale de sept millions et demi. Dans le mouvement pacifiste dirigé par les Eglises les femmes sont également très actives.

Dans tous les pays on pourrait citer des exemples de la manière dont les femmes accomplissent activement leur tâche, en faveur de la paix, car chacune doit réaliser son effort personnel à ce sujet. Que ce soit dans sa famille, dans ses relations de société ou d'affaires, aussi bien que par le moyen des organisations, chaque femme compte. Un mot dit à l'occasion à un voisin, une histoire racontée à un enfant, peuvent avoir leur importance dans le développement de leur pensée et peuvent contribuer à orienter l'opinion publique, aussi bien que la presse, les conférences, les réunions politiques, les pétitions et les meetings, où que sais-je encore? toutes choses qui finalement influenceront activement la Conférence même du Désarmement.

ROSA MANUS.

Le suffrage féminin corporatif en Italie

Pour la première fois en Italie, deux organisations féminines reconnues par les grandes Confédérations syndicales ont voté pour le Président de leur Confédération. L'Association des travailleuses intellectuelles et l'Association des infirmières et des sages-femmes ont pris part, en même temps que les autres syndicats nationaux de la Confédération des professionnels et des artistes, à l'élection du Président de cette Confédération. On sait, en effet, que, selon l'organisation corporative italienne, l'élection d'un Président de Confédération nationale est une élection au premier degré, les Présidents des Confédérations étant en général les représentants à la Chambre des députés des membres de leur Fédération.

¹ Voir le précédent N° du *Mouvement*.

la bouche... « it would shut up her mouth! » Le premier de mai 1855, Henry Blackwell orné d'un gilet blanc et Lucy Stone vêtue de soie « cendre de rose » préléveront à la cérémonie nuptiale par la lecture à la famille et aux amis d'une protestation (publiée ensuite dans la presse), contre les lois préjudiciables à la femme. Puis, devant le pasteur Garrison, Lucy déclara vouloir aimer et honorer son mari, laissant tomber dédaigneusement le mot obéir. Le révérend Burleigh, un saint homme d'ami, passablement excentrique, laissant croire démesurément ses cheveux et sa barbe par raisons de conscience, prononça des paroles éloquentes; Lucy pleura un peu, comme la plus simple des fiancées de village, et tout le monde se mit à table.

Lucy avait toujours pensé qu'abandonner son nom au moment du mariage était, pour la femme, un symbole de la perte de toute individualité; aussi décida-t-elle, d'accord avec son mari, de demeurer Lucy Stone jusqu'à son dernier souffle. J'avoue ne pas très bien comprendre l'importance de cette décision. Pourquoi ne pas signer Blackwell-Stone ou Stone-Blackwell avec le plus significatif des traits d'union? D'autant plus que conserver son nom de jeune fille peut présenter des inconvénients. Par exemple, quand le Massachusetts donna aux femmes le droit de vote en matière scolaire, Lucy ne put jamais user de ce droit parce qu'elle refusait obstinément de se laisser inscrire sur les registres électoraux sous le nom de Blackwell. Il aurait fallu aussi prévoir les imitateurs et les craignes: en 1921 s'est organisée la Ligue Lucy Stone, avec quartier

Liste des Femmes membres de Délégations à la XII^e Assemblée de la S. d. N.

ALLEMAGNE: M^{me} von Zahn-Harnack, conseillère technique; M^{lle} Punder, conseillère technique.
AUSTRALIE: Dr. Ethel Osborne, déléguée suppléante.
AUTRICHE: M^{me} von Matsch, conseillère technique.
EMPIRE BRITANNIQUE: Dame Edith Littleton, déléguée suppléante.
CANADA: Mrs. H. Plumptre, membre du Ministère de l'Instruction, déléguée.
CHILI: M^{me} M. Vergara, conseillère technique.
DANEMARK: M^{lle} Henri Forchammer, déléguée suppléante.
ESPAGNE: M^{lle} Clara Campoamor, députée aux Cortes, déléguée suppléante.
HONGRIE: Comtesse Apponyi, déléguée suppléante.
LITHUANIE: M^{me} Sophie Ciurlionis, déléguée suppléante.
NORVÈGE: M^{me} le Dr. Aas, déléguée suppléante.
PAYS-BAS: M^{me} Schönfeld-Polano, conseillère technique; M^{me} C. A. Kluver, conseillère technique et secrétaire de délégation.
POLOGNE: M^{me} Anna Szlagowska, déléguée suppléante.
ROUMANIE: M^{lle} Hélène Vacaresco, déléguée suppléante; la princesse Alex. Cantacuzène, conseillère technique.
SUÈDE: M^{lle} K. Hesselgren, sénateur, déléguée suppléante.
TCHÉCOSLOVAQUIE: M^{me} F. Plaminkova, sénateur déléguée suppléante.

Soit 19 femmes représentant 16 pays. Il est à noter que l'Autriche, l'Espagne, la Pologne, la Tchécoslovaquie et le Chili ont envoyé pour la première fois une femme à Genève, — et nous sommes tout spécialement heureuses de saluer en la déléguée de l'un de ces pays notre amie, M^{me} Plaminkova, vice-présidente de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et du Conseil International des Femmes. D'autre part, la Finlande n'a délégué cette année aucune femme à Genève, ce que nous regrettons. A part cela, la liste des pays représentés reste sensiblement la même que celle des années précédentes.

Quant à la place des femmes dans les Commissions de l'Assemblée, aucune femme ne préside cette année une Commission, comme cela avait été le cas l'an dernier, mais M^{lle} Hesselgren (Suède) a été élue vice-présidente de la Ve Commission (Questions humanitaires), et la Comtesse Apponyi rapporteur à cette même Commission pour la question de la protection de l'enfance. M^{me} A. Szlagowska est la seule femme qui fasse partie de la III^e Commission (Désarmement), et M^{me} Kluver de la IV^e (Finances). La plupart des femmes déléguées siègent, selon la tradition, à la Ve Commission (Questions sociales et humanitaires), mais nombre d'entre elles ont été déléguées à la Ire Commission pour le moment où celle-ci discutera de la question de la nationalité de la femme mariée, et Dr. Ethel Osborne et Mrs. Plumptre font toutes deux partie de la II^e Commission (Questions hygiéniques et économiques).

général à New-York, dont les membres s'engageaient non seulement à conserver dans le mariage leur nom de jeune fille, mais encore l'appellation *Miss*!

Le jeune ménage s'installa à sa façon dans la vie conjugale, c'est-à-dire qu'Henry se consacra avec une telle ardeur à la lutte contre l'esclavage que les planteurs du Sud finirent par mettre sa tête à prix, et que Lucy continua ses tournées de conférences. Je ne sais pas comment Blackwell avait perdu la fortune que je lui supposais, mais le fait est que Lucy, au témoignage de son mari, s'adaptait fort bien aux devoirs et aux inconvénients de la femme d'un homme pauvre. Une filleule, Alice, naquit en 1857.

Pendant un voyage d'affaires de son mari dans l'Ouest, Lucy refusa de payer l'impôt sur la petite maison que Blackwell lui avait donnée en toute propriété. Elle laissa vendre des meubles, des tableaux, et même le berceau de la petite Alice, ayant répondu aux sommations de payer: *No taxes without representation!* Un voisin et ami acheta le tout pour le lui retourner. Ce fut la première protestation féminine contre les impôts auxquels ne correspondent pas des droits.

Si le mariage et les attitudes dans la presse n'avaient pas réussi à fermer la bouche de Lucy Stone, l'amour maternel accomplit ce miracle. Durant toute l'enfance d'Alice, elle la soigna diligemment et tendrement. Mais le travail suffragiste, interrompu d'abord par la sollicitude maternelle, et plus tard par la guerre civile, recommença dès 1866: démarches des Blackwell auprès du gouvernement,

Les élections dans le grand duché de Luxembourg et les femmes

Nos lecteurs savent que les femmes du Grand-Duché possèdent depuis bientôt douze ans les droits politiques complets, et que l'une d'entre elles, M^{me} Thomas (parti radical), siègeait à la Chambre. Malheureusement, lors des récentes élections législatives, cet unique siège de député a été perdu pour les femmes. En partie, sans doute, à cause de l'orientation politique marquée par ces élections, car le dit parti radical, qui possédait auparavant cinq sièges à la Chambre, n'en a obtenu que deux, et sa candidate, qui figurait en quatrième rang sur les listes, est donc tombée de ce fait. Mais, d'autre part, et comme deux autres candidates étaient encore présentées (l'une par les socialistes et l'autre par les communistes) et que ni l'une ni l'autre n'a été élue, il faut reconnaître franchement qu'il y a eu là un recul marqué pour notre cause.

Notre confrère luxembourgeois, l'*Action féminine*, tire de ces faits la leçon que c'est par une politique uniquement féminine que les femmes s'assureront à la Chambre la représentation à laquelle elles ont droit, c'est-à-dire par l'élaboration et la présentation aux élections de listes de candidatures uniquement féminines. Par ce moyen, en effet, elles ont déjà réussi, lors des élections communales de l'année, à faire entrer plusieurs femmes dans les Conseils municipaux du Duché.

De-ci, De-là...

Bibliothèque féminine.

La *Frauenzentrale* de Zurich vient de nous faire parvenir un catalogue détaillé, établi par ordre de matières, de sa riche bibliothèque. Bien que la majorité des publications qui y figurent soient en langue allemande, nous pensons néanmoins rendre service à nombre de nos lecteurs en le leur signalant, ainsi que les conditions très avantageuses de prêt de cette bibliothèque: 20 cent. par volume, 5 cent. par brochure, ou bien 5 fr. pour un abonnement d'une année. Une seule personne peut emprunter 3 volumes à la fois, et les garder pendant un mois, et des envois sont faits, contre remboursement des frais de port, à des lecteurs n'habitant pas Zurich.

Le catalogue lui-même, qui ne compte pas moins de 21 sections, peut s'acheter à la bibliothèque de la *Frauenzentrale*, Schanzengraben 29, Zurich.

Des réunions de pères?

On connaît les réunions de mères instituées chez nous par les paroisses; elles existent aussi à l'étranger. En Angleterre, les mères affiliées à un de ces cercles, ont tenté d'intéresser leurs maris aux problèmes d'éducation qu'elles débattaient dans leurs réunions. Que sert-il, en effet, de chercher à bien élever les enfants, si le papa refuse l'éducation? — Un municipal fut chargé d'exécuter ce complot. Il réunit d'abord quelques pères autour d'une tasse de thé, et leur offrit des cigarettes. Peu à peu on parla des enfants; quelques-uns posèrent des questions prouvant que l'éducation de leurs enfants les préoccupait. Leurs préventions contre les « réunions de mères » tombèrent progressivement. Un certain nombre furent même conquis à l'idée des « réunions de pères » dont ils devinrent de zélés propagandistes.

Le Fonds de la Saffa

N. D. L. R. — *L'interruption de notre parution pendant les vacances nous a empêchées de donner à nos lectrices des précisions de nature*

grandes assemblées nationales où Lucy joue un rôle de premier plan, présidence du groupe fondé dans le New-Jersey, conférences sur conférences, articles sur articles, etc., etc. Dans l'Etat du Kansas, une loi présentée à la votation accordait le vote aux nègres et aux femmes, — dans tous les projets de ce temps-là, la femme ne venait, semble-t-il, qu'après le nègre! — Lucy Stone et son mari furent invités à parler dans les meetings organisés dans tout le Kansas pour soutenir la loi. Lucy se dépensa si bien qu'un politicien pouvait écrire: « Avec l'aide de Dieu et de Lucy Stone, la victoire sera à nous! » Pendant ces deux mois de campagne suffragiste, les Blackwell payèrent tous leurs frais de leur propre argent. Mais des circonstances fâcheuses intervinrent, des maladrances furent commises et le projet de loi fut rejeté.

JEANNE VUILLIOMENET.

(La fin au prochain numéro.)

à les intéresser sur le fonctionnement du Fonds de la Saffa, tel qu'il a été prévu par la décision de la majorité des Sociétés féminines suisses, le 5 juillet dernier. Nous publions donc ci-après de larges extraits du rapport, si objectif et documenté présenté par la Commission chargée d'étudier cette question, et composée de M^{lles} Dora Schmidt (Berne), Anna Martin (Berne) et Suzanne Brenner (Genève). Rappelons qu'un Comité Exécutif présidé par M^{lle} Dora Schmidt a été chargé par l'Assemblée du 5 juillet de convoquer une nouvelle réunion pour adopter définitivement les statuts et l'organisation de cette Société Coopérative de cautionnement. Cette réunion aura lieu le 18 octobre prochain.

I. Le projet

Le Fonds de cautionnement projeté se propose d'employer l'argent de la Saffa en faveur de l'amélioration de la situation professionnelle et économique de la femme en Suisse, tout en obtenant le plus grand rendement du capital disponible.

Ses buts sont les suivants:

1. Le capital existant est placé en valeurs de tout repos dans une banque, comme fonds de garantie, et servira de caution aux prêts que cette banque fera, soit à des femmes, soit à des sociétés féminines pour les buts suivants:

a) à des femmes:

pour leur perfectionnement professionnel complémentaire après apprentissage ou études professionnelles (séjour à l'étranger, etc.), pour la création et la reprise d'affaires commerciales ou industrielles; pour l'extension d'affaires déjà existantes (acquisition de machines, de matériels, etc.).

b) à des sociétés:

pour des crédits de constructions (sociétés pour habitations et constructions destinées à des femmes seules, homes, clubs, etc.); pour l'exploitation d'entreprises particulières (restaurants sans alcool, etc.); pour des activités spéciales qui pourraient obliger une société à emprunter de l'argent à court terme (organisation d'expositions locales ou régionales, etc.).

2. Le montant maximum des prêts à des associations sera de fr. 20.000.— et de fr. 500.— à des particuliers.

La durée des prêts est limitée en général à cinq ans.

3. Des négociations ont déjà été entamées avec une grande banque suisse qui accordera les prêts et qui s'engage à investir le capital disponible pour le triple de sa valeur, c'est-à-dire que contre la garantie des fr. 350.000.— déposés chez elle, elle fera des prêts pour un montant total de fr. 1.050.000.—

En outre, cette banque ouvrira, à l'un de ses principaux sièges pour commencer, et peu à peu à d'autres sièges, des services spéciaux ayant pour tâche de conseiller les femmes et les associations féminines dans toutes leurs affaires financières. Du personnel féminin sera engagé pour ce service, lequel sera placé sous la direction de personnes de confiance de la Société de cautionnement et au courant des affaires de banque.

La Société coopérative de cautionnement réalisera des économies importantes en frais d'administration et de renseignements par suite de ses rapports étroits avec la banque; elle recevra en outre une allocation annuelle de cette dernière en compensation de ses frais et de sa propagande.

Des conditions privilégiées pour les intérêts et commissions seront faites aux emprunteurs par la banque.

4. De leur côté, les associations féminines participant à la Société de cautionnement placeront autant que possible leurs fonds dans la banque avec laquelle l'accord a été conclu. Elles feront connaître cette banque et des services spéciaux de renseignements, parmi leurs membres.

5. La Société coopérative de cautionnement Saffa est propriétaire du capital de la Saffa.

Son capital consiste en:

- a) un capital de dotation;
- b) un capital de parts sociales portant intérêts;
- c) les fonds de roulement;
- d) les réserves.

Ses membres sont:

a) Les membres fondateurs. Sous ce nom on comprend — pour autant qu'elles décident de faire partie de la Société coopérative — toutes les associations féminines qui, par décision de l'assemblée plénière du 29 juin 1929 sont membres de la grande Commission de la Saffa. Ces membres fondateurs recevront en don leurs parts sociales suivant un schéma à établir.

b) Les membres ordinaires, soit les personnes physiques, les sociétés coopératives, associations, qui, après la fondation de la Société coopérative, deviendront membres par la souscription d'une ou plusieurs parts sociales.

En cas de liquidation, seuls les membres fondateurs ont un droit de disposition sur le capital de dotation initial.

6. L'administration de la Société coopérative de cautionnement comprend:

- a) La Direction.
- b) Le Comité.
- c) L'Assemblée générale.
- d) Les Vérificateurs de comptes.